

Flash Infos n°16-07

10 novembre 2016

Syndicat National des Activités Physiques et Sportives

www.snapseducation.fr



CTM JS du 8/11/16

Avancées historiques

A graver dans le marbre !



Le CTM JS du 8/11/16 est en passe de devenir une date et une référence historique pour l'avenir des PTP JS.

Dans le cadre de l'application du PPCR, le ministre a proposé 6 décrets modifiant d'une part le statut et d'autre part l'échelonnement indiciaire des 3 corps de PTP JS (PS, CTPS et CEPJ).

Ces 6 textes ont fait l'objet d'un vote favorable de la part de tous les représentants syndicaux... Seule ombre au tableau, les textes proposés n'ont pas encore été « blanchis » par les ministres de la fonction publique et du budget.

S'inscrivant toutefois dans la droite ligne du protocole d'accord PPCR et de l'engagement gouvernemental consistant à appliquer aux PTPS du MJS les avancées arrêtées pour les corps enseignants du MENESR, rien ne devrait plus s'opposer à leur parution.

Après 10 ans de « vache maigre », le SNAPS sera plus que jamais vigilant à ce que les engagements gouvernementaux se concrétisent.

Le SNAPS consacre un article complet sur le sujet dans le prochain n° 105 de SNAPS/Infos à paraître. Les principales avancées sont les suivantes :

Les PS sont les grands gagnants du PPCR :

- ☞ indice d'entrée du corps revalorisé de 65 points d'indice brut¹ (de 379 à 444) ;
- ☞ indice du 7^{ème} échelon à la hors classe revalorisé de 49 points d'indice brut² (de 966 à 1015) ;
- ☞ création d'une classe exceptionnelle culminant à la HEA.

Les CTPS culmineront à la HEB.

Le corps des CTPS se verra doté d'une classe exceptionnelle culminant à la HEB.

Le mandat « tous CTPS » devient possible.

Les représentants syndicaux ont accepté l'allongement³ de la classe normale des CTPS, partiellement compensé par un reclassement lors de l'entrée dans le corps plus favorable (application du décret de 51 comme les agrégés), dans l'espoir de voir tous les PS intégrer le corps des CTPS dans le cadre du dossier « fusion des corps »... qui doit démarrer dans les prochaines semaines.

¹ Soit 41 points INM pour une valeur mensuelle aujourd'hui de 191€.

² Soit 38 points INM pour une valeur mensuelle aujourd'hui de 177€.

³ Les CTPS CN actuels bénéficieront d'un bonus d'ancienneté pendant 5 ans et l'accès à la HC sera maintenu ouvert dès le 8^{ème} échelon pendant également 5 ans.



Le SNAPS salue cette 1^{ère} avancée depuis la mise en place de la RGPP, suivie de la MAP, il y a maintenant près de 10 ans.

Toutefois, ces avancées statutaires ne lèvent en rien les menaces qui pèsent sur l'avenir de notre ministère et de ses personnels.